

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024, approuvant le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la Calandre et la reprise concomitante du réseau du réseau d'eau potable et autorisant le maire à solliciter toutes les subventions potentielles pour ces travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la partie assainissement et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la partie eau potable en vue d'un soutien financier :

Montant prévisionnel de l'opération 500 000 € HT répartis comme suit :

- Eau Potable	230 000 € HT
- Assainissement	270 000 € HT

Plan de Financement

- Agence de l'eau (35% ASST) :	94 500 €
- Conseil départemental (30% EAP):	69 000 €
- Commune d'Ambert :	336 500 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2025

M Le Maire

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250624-DEC2506030-AU
Reçu le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de construire un nouvel atelier mécanique au service environnement,

Vu la délibération en date du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre PIL ARCHITECTURE pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire des marchés correspondants,

Vu les marchés conclus par décision du 2 avril 2024,

Vu les modifications rendues nécessaires en cours d'exécution du marché,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver les avenant n°1 suivants prenant en compte des travaux en plus et en moins :

- **Lot n°1 : VRD – DUMEIL TP**
Moins-value d'un montant de 6 694.50 € HT, Portant le marché à un montant de 28 000.60 € HT (33 600.72 € TTC)
- **Lot n°2 : Gros-œuvre – Maçonnerie - SEPTIER ET FILS**
Plus-value d'un montant de 3 363.45 € HT, Portant le marché à un montant de 120 600.87 € HT (144 721.04 € TTC).
- **Lot n°10 : Electricité – MOREL ELECTRICITE**
Plus-value d'un montant de 90 € HT, Portant le marché à un montant de 41 120.00 € HT (49 344.00 € TTC)
- **Lot n°11 : Sanitaire-Chauffage-Ventilation - COUTARELSARL**
Moins-value d'un montant de 2 835.60 € HT, Portant le marché à un montant de 32 340.58 € HT (38 808.70 € TTC)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 30 juin 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250630-DEC2506031BIS-AU
Reçu le 17/07/2025
Publié le 17/07/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement constitué par le Bureau d'Études BRUYERE, mandataire, et le Bureau d'Études CELIGEO, pour la réfection du chemin de Nouara, d'un montant de 12 498 € HT (tranche ferme) et 6 096 € HT (tranche conditionnelle), modifié par avenant 1

Vu la demande du maître d'œuvre quant à l'affermissement de la tranche optionnelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, prévoyant une actualisation des prix au marché des missions restantes, **pour un montant total HT de 616.50 €.**

Le marché est ainsi porté à un montant total HT de 19 210.50 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250701-DEC2506032-AU
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025